Image not found or type unknown

Récupérer possession appartement apres abandon et préavis

Par **Mick13**, le **31/03/2011** à **15:55**

Bonjour,

La situation :
Le locataire me paye pas son loyer, juste la CAF, et me dois aujourd'hui plus de 2000€.
Il me donne son préavis LRAR (courrier du 20 Janvier). Reçu le 22 Janvier. J'accuse réception en LRAR, en précisant les 3 mois du préavis et donc une date de fin au 20 Avril (précisant courrier du 20 Janvier).
Les locataires à priori sont déjà partis (j'habites pas sur place), et ne répondent pas aux téléphones pour faire visiter l'appartement. pas grave j'ai trouvé un nouveau locataire sans faire visiter.

J'ai pris RdV avec l'huissier pour faire un état des lieux le 21 Avril qui est aussi chargé du recouvrement des impayés.

J'ai peur qu'il n'y ai personne, et que je ne puisse pas prendre possession des lieux en me retrouvant devant une porte clause.

Ma question:
Ai je le droit de prendre possession de mon appartement après la fin du préavis? ou avant pour faire des travaux si l'appartement est abandonné?

Merci par avance de votre soutien et réponse.

Cordialement.

Michaël

Par **Laure11**, le **31/03/2011** à **16:02**

Le préavis prend fin le 22 avril (soit 3 mois après la date à laquelle vous avez signé l'accusé réception) et non le 20 avril.

Par **Mick13**, le **31/03/2011** à **16:16**

Ok, considérant que le préavis prend fin le 22, si le locataire est pas présent, puis je quand même récupérer posession de mon appartement?

Par **Domil**, le **31/03/2011** à **16:37**

tant que le bail court, vous ne pouvez pas entrer comme ça. Pour faire constater l'abandon du logement, il faut envoyer un avis par huissier et sans réponse dans le mois qui suit, faire constater l'abandon en justice.
Puisque vous devrez faire appel à un huissier pour l'EDL et que vous avez déjà un pour les impayés, voyez donc avec lui ce qui est le mieux. N'entrez pas sans lui dans le logement.

Par **Mick13**, le **31/03/2011** à **16:45**

J'ai le préavis qui se termine le 22 Avril (date réception courrier LRAR du locataire).
Je dois faire des travaux dedans pour le remettre en état car je sais qu'il sera pas rendu correctement.
Et j'ai un locataire qui a signé pour le 15 Mai.

Ca me laisse assez de temps pour faire mes travaux, mais pas pour faire une procédure pour récupérer mon bien.

Nouvelle question:
Que dois je faire si l'appartement est abandoné et que le locataire ne donne pas signe de vie?
Délai approximatif de la procédure?

Merci par avance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés